

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 10
Rappel des dates : Convocation Générale : 20/06/2025 - Affichage : 20/06/2025

Le vingt-six juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Sillé Le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Dominique CHARPENTIER- 24.06.25	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA- 23.06.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT- 26.06.25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT- 26.06.25	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à Claudine OZAN- 26.06.25	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à André PIGNÉ- 26.06.25	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR- 24.06.25	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT- 24.06.25	
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à Christophe PINTO- 26.06.25	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ- 24.06.25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Indemnité horaire pour travail normal de nuit et pour travail le dimanche et jours fériés

Délibération n°2025-06-074

Dans le cadre des activités enfance et jeunesse, des séjours sont organisés lors des vacances scolaires. Les agents exerçant leur mission lors des séjours avec hébergement sont donc amenés à accomplir leur service normal entre 21 heures et 6 heures (travail normal de nuit) ainsi que le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Actuellement, ces contraintes particulières liées à ces missions ne sont pas intégrées au RIFSEEP.

Il est donc proposé d'instaurer les primes suivantes :

- Indemnité horaire pour travail normal de nuit au taux horaire de 0,17 € bruts par heure (montant horaire de référence au 1er janvier 2002). Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure (est considéré comme un travail intensif, une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance)
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au taux horaire de 0,74 € bruts par heure effective de travail

Ces indemnités sont :

- cumulables avec le RIFSEEP
- non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la même période

Sont concernés les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires.

Lors de sa séance du 6 juin 2025, les membres du CST ont prononcé un avis favorable à l'instauration de ces deux indemnités pour les agents relevant de la filière animation dans le cadre des séjours avec hébergement.

Le Conseil communautaire,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail le dimanche et des jours fériés en faveurs des agents communaux,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité pour travail le dimanche et des jours fériés en faveurs des agents territoriaux,

Considérant que dans le cadre des activités enfance et jeunesse, des séjours sont organisés lors des vacances scolaires, des agents exercent leur mission lors des séjours avec hébergement sont amenés à accomplir leur service normal entre 21 heures et 6 heures (travail normal de nuit) ainsi que le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,

Considérant que de ce fait, ne s'agissant pas d'heures supplémentaires, les agents appelés à assurer leur service un dimanche, un jour férié ou de nuit peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire fixée par les textes.

Après avis favorable du () CST le 6 juin 2025,

- **APPROUVE** l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et l'indemnité pour travail le dimanche et des jours fériés, **pour les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires, relevant de la filière animation dans le cadre des séjours avec hébergement,**
- **FIXE** l'indemnisation à :
 - **0,17 € bruts par heure** (montant horaire de référence au 1er janvier 2002) pour le travail normal de nuit,
 - **0,74 € bruts par heure** pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à actualiser ces montants en fonction des évolutions réglementaires sans qu'une nouvelle délibération soit prise,
- **RETIENT** que ces indemnités horaires sont :
 - cumulables avec le RIFSEEP
 - non cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour la même période
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents inhérents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 Juin 2025,

Le Président,
André Pigné

